



**CONSEIL DE L'ENVIRONNEMENT POUR
LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE**

AVIS

**Projet d'arrêté du Gouvernement bruxellois
prolongeant l'agrément et étendant la réserve
naturelle du Vogelzangbeek à Anderlecht
Et
Avant-projet du plan de gestion pour la future
réserve naturelle**

| | |
|--|-------------------------|
| Demandeur | Bruxelles Environnement |
| Demande reçue le | 7 avril 2021 |
| Avis adopté par le Conseil de l'Environnement pour la Région de Bruxelles-Capitale le | 6 mai 2021 |

Préambule

Le Conseil de l'Environnement pour la Région de Bruxelles-Capitale (ci-après « le Conseil ») a été saisi, le 07/04/2021, d'une demande d'avis relative au projet d'arrêté du Gouvernement bruxellois prolongeant l'agrément et étendant la réserve naturelle du Vogelzangbeek à Anderlecht, ainsi qu'à l'avant-projet du plan de gestion pour la future réserve naturelle.

La réserve naturelle du Vogelzangbeek s'étend sur une superficie de 17 ha au sud d'Anderlecht. Le domaine se situe dans la vallée du Vogelzangbeek, en bordure de la Région de Bruxelles-Capitale. Les objectifs de gestion tiennent compte de la fonction de réserve naturelle, de l'usage récréatif et du classement comme paysage.

Avis

1. Considérations générales

1.1 Projet d'arrêté

Le Conseil approuve le nouvel agrément de la réserve naturelle et félicite le Gouvernement pour son extension.

Le Conseil estime toutefois que la concordance entre le tracé actualisé de la réserve naturelle et les affectations du PRAS¹, en particulier la zone verte, n'est pas toujours suivie. Même si le tracé des réserves naturelles et l'affectation du sol évoluent de manière autonome, l'actualisation du tracé de la réserve pourrait présenter des opportunités de faire évoluer le PRAS lui-même dans le sens de la DPR² 2019-2014. Un tel changement demanderait des études et justifications plus avancées. En certains endroits, faire concorder affectation en espaces verts et réserve naturelle représenterait une diminution de la zone verte ce qui paraît contre-productif par rapport à la demande d'étendre la réserve naturelle aux objectifs régionaux et en matière de *standstill* tel que prévu notamment par le Plan Nature. A ce titre, **le Conseil** s'interroge donc sur le maintien du tracé du périmètre pour ses parties déjà situées en zones d'espaces verts voire à leur extension quand les zones vertes préexistent.

1.2 Avant-projet de plan de gestion

Le Conseil apprécie fortement la qualité de l'approche naturaliste du plan de gestion et sa cohérence avec la présentation des plans de gestion pour les sites Natura 2000. Il s'étonne toutefois de la faiblesse des données sur les autres aspects de l'environnement comme la qualité de l'eau, la qualité des sols, les niveaux de bruits, etc. **Le Conseil** recommande que ces éléments soient également traités dans les prochains plans de gestion avec des objectifs de gestion et de restauration.

De plus, **le Conseil** considère qu'un tel plan de gestion devrait comporter un véritable volet paysager. Dans cette vallée, la reconstitution des biotopes est aussi une reconstruction paysagère qui doit tenir compte de l'histoire des paysages du Pajottenland.

¹ Plan Régional d'Affectation du Sol

² Déclaration de Politique Régionale

Vu le passage de la Promenade Verte et les aménagements réalisés en amont de la réserve naturelle, **le Conseil** recommande de développer les principes du plan de gestion formellement pour l'ensemble de la vallée en intégrant, dans cette vision, l'utilisation récréative croissante résultant de la crise sanitaire.

Le Conseil s'interroge enfin sur la pertinence d'un plan de gestion qui ne comporte aucune information sur les budgets pour la restauration et l'entretien de la réserve, ni sur la répartition des tâches entre les acteurs impliqués (Bruxelles Environnement, la Commune d'Anderlecht, l'association locale, etc.).

2. Considérations article par article

Article 3

Le Conseil demande de bien évaluer un éventuel déplacement du tracé piéton de la Promenade Verte. La découverte de la nature et sa présentation pédagogique sont ici sans doute aussi importantes que la préservation et la revalorisation du milieu.

3. Considérations de forme

Au début du projet d'arrêté, **le Conseil** suggère d'ajouter les références au premier agrément et de remplacer « la Ministre » par « le Ministre ».

*
* *